



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

---

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 2 mai à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 26/04/2022.

**Présents** : Titulaires (8) : MM. ANTY, FRAISSE, DEVOOGHT, LESUEUR, Mme LEGRAND, MM. WEBER, KASSE, DUHAMEL.

**Absents excusés pouvoir** (0) :

**Suppléants n'ayant pas pris part au vote** : 0

**Secrétaire de séance** : M. LESUEUR

#### 2022 – 15 – 126EME OPERATION – APPROBATION DE LA CONVENTION EN VUE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE LA 126EME OPERATION – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération de la commune de Beaumont-sur Oise en date du 16 Février 2022

Vu la délibération de la commune de Bernes-sur Oise en date du 20 Janvier 2022

Vu la délibération de la commune de Mours en date du 20 Janvier 2022

Vu la délibération de la commune de Nointel en date du 14 Avril 2022

Vu la délibération de la commune de Persan en date du 14 Avril 2022

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Val D'Oise en date du 4 Avril 2022

Afin de coordonner la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement des maîtres d'ouvrages adhérents à la convention de groupement de commandes, Monsieur le Président a demandé aux services du SIAPBE de mettre en place une procédure conforme à la réglementation des marchés publics.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015, il est possible de coordonner la passation d'un marché à bons de commande pour la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement.

Les modalités de fonctionnement d'un groupement de commande sont les suivantes :

- ✓ rédiger et signer une convention constitutive d'un groupement,
- ✓ la convention constitutive doit désigner un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de sélectionner un ou plusieurs candidats,
- ✓ chaque membre s'engage en signant ladite convention, à accepter avec le candidat retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tel qu'il les a préalablement déterminés.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle du mandataire du groupement de commandes.

Après cette présentation, Monsieur le Président propose de lire ladite convention.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 095-200093680-20220502-202215-DE

Le Comité Syndical, après l'exposé qui précède, délibère et décide à l'**UNANIMITE**

- ✓ d'approuver la présente convention et donne son accord pour que le Président signe la convention avec les futurs membres,
- ✓ de transmettre la présente convention aux futurs membres pour adhésion au groupement et signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les membres présents ont signé

Pour copie conforme.